

Département
ARDÈCHE

Arrondissement
LARGENTIÈRE

Canton
VALLON PONT D'ARC

COMMUNE DE : **07200 ROCHECOLOMBE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DU 20 Mai 2021**

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant interdiction de circulation aux cycles
sur les ruelles du Vieux Village**

Le Maire de la commune de ROCHECOLOMBE,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les ruelles du Vieux Village sont étroites et mal aisées, qu'elles sont fréquentées par de nombreux piétons adultes et enfants, et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité de ceux-ci ainsi que des riverains,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation par les cycles (vélo- VTT) dans les ruelles du Vieux Village,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des cycles (vélos-VTT) est strictement interdite sur les ruelles du Vieux Village : Ruelle du Vieux Village, Impasse du Vieux Village et chemin de la Cascade.

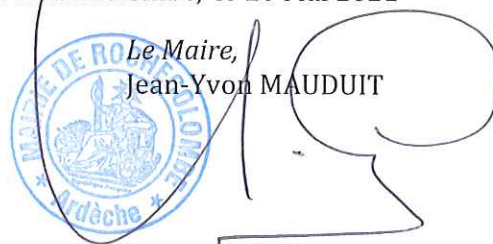
ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Mairie pour permettre l'application de ces présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Rochecolombe, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve de Berg, l'agent de la police intercommunale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochecolombe, le 20 Mai 2021

Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT



Affiché à la Mairie le 20 MAI 2021